

iii) Le paragraphe b) actuel devient le paragraphe c) et son texte actuel est remplacé par le suivant:

- c) Les questions relevant des articles 29, 34 et 39 ne seront examinées par le Conseil qu'après étude soit du Comité de la sécurité maritime, soit du Comité juridique, soit du Comité de la protection du milieu marin, suivant les cas.

#### ARTICLE 24

Le texte actuel est remplacé par le suivant:

A chaque session ordinaire, le Conseil fait rapport à l'Assemblée sur les travaux accomplis par l'Organisation depuis la précédente session ordinaire.

#### ARTICLE 25

Le texte actuel est remplacé par le suivant:

Le Conseil soumet à l'Assemblée les comptes de l'Organisation accompagnés de ses observations et de ses recommandations.

#### ARTICLE 26

- i) Le texte actuel devient le paragraphe a) et la partie mentionnée dans ce paragraphe devient la partie XIV.
- ii) Le nouveau paragraphe b) suivant est ajouté:
- b) Compte tenu des dispositions de la partie XIV et des relations entretenues avec d'autres organismes par les comités respectifs en vertu des articles 29, 34 et 39, le Conseil assure entre les sessions de l'Assemblée les relations avec les autres organisations.

#### ARTICLE 27

Le texte actuel est remplacé par le suivant:

Entre les sessions de l'Assemblée, le Conseil exerce toutes les fonctions dévolues à l'Organisation, à l'exception de la charge de faire des recommandations qui résulte de l'alinéa j) de l'article 16. En particulier, le Conseil coordonne les activités des organes de l'Organisation et peut apporter au programme de travail, dans la mesure strictement nécessaire, les modifications qui peuvent s'imposer pour assurer le bon fonctionnement de l'Organisation.